

LE MODE DE SÉLECTION DES KARATÉKAS AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification publié par la Fédération Internationale de Karaté (WKF) le 24 mai 2018, la Fédération Française de Karaté a validé le 17 mai 2019 à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 6 Juillet 2020 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la WKF pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 14 Juillet au 16 Août 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Le karaté sera inscrit pour la première fois en 2020 au programme des Jeux Olympiques. Les épreuves se dérouleront les **6, 7 et 8 août 2020 au Nippon Budokan à Tokyo.**

Elles donneront lieu à la remise de **8 titres olympiques.**

Les jeux permettront en effet la mise en œuvre de 8 catégories différentes :

- 3 catégories masculines en combat :
 - 67 kg
 - 75 kg
 - + 75 kg
- 3 catégories féminines en combat :
 - 55 kg
 - 61 kg
 - + 61 kg
- 1 catégorie masculine en kata
- 1 catégorie féminine en kata

Le principe de sélection des athlètes qui concourront dans ces 8 catégories a été défini par la fédération internationale (WKF).

Il y aura **10 participants dans chaque catégorie par genre.**

Le mode de sélection pour chaque catégorie sera le suivant :

- 1 place sera réservée au **pays hôte** ;
- 4 places seront réservées aux athlètes figurant dans les 4 premiers d'une liste établie par la WKF **-standing list-** pour chacune des catégories olympiques (8), et tenant compte des participations de ces mêmes athlètes à diverses compétitions internationales énumérées par la WKF dans une période d'une année civile pour chaque catégorie de la WKF (12) qui donnent lieu à l'établissement d'un classement mondial dans chacune de ces 12 catégories (la ranking list) ;
- 3 places seront réservées aux athlètes qui auront obtenus les 3 premières places dans chaque catégorie olympique au tournoi de qualification olympique **-TQO-** qui se déroulera à Paris les 8, 9 et 10 mai 2020;



Douze places de qualification seront disponibles pour la représentation continentale, à raison de trois au maximum par catégorie olympique, pour autant que le maximum de dix places de qualification par sexe et par épreuve soit respecté.

La France sera donc concernée par les résultats obtenus à la Standing list et au TQO.

Les qualifications olympiques ne permettent pas l'attribution de quota à une nation, elles sont nominatives.

Mais, dans le parcours de sélection olympique, deux temps très importants de choix devront être envisagés par le directeur technique national :

- La composition de la sélection française aux Championnats d'Europe de 2020 qui se dérouleront à Bakou en Azerbadjan en mars 2020, dernière compétition qui rapportera des points pour la standing list ;
- La sélection des athlètes qui participeront au TQO : 1 seul athlète par catégorie dans laquelle la France ne se sera pas qualifiée par la standing list.

Sachant que les sélections par la standing list seront très difficiles, les choix de sélection aux championnats d'Europe et au TQO seront primordiaux, en combats comme en kata.

EN COMBATS

1/ MODALITÉS DE SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE

2 principes préalables et 1 exception à ces principes :

- **Premier principe** : l'athlète à la fois « champion d'Europe en titre » et « champion du monde en titre » sera automatiquement sélectionné s'il n'est pas blessé, sauf s'il a déjà obtenu un nombre suffisant de points à la standing list qui lui assure la sélection olympique sans nécessité de combattre aux championnats d'Europe ;
- **Second principe** : pour tous les autres sportifs, seront sélectionnés celles et ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points comptabilisés dans la standing list officielle de la WKF :
 - dans leur catégorie de poids des compétitions de la WKF ;
 - aux compétitions suivantes : championnats d'Europe 2019 et compétitions de Premier League, tournois principaux du circuit K1 mis en place par la WKF ;
- **Exception** : Si un sportif ou une sportive a occupé la première place française dans sa catégorie à la standing list et s'est blessé avant ou durant la période de sélection, mais que la gravité de la blessure pourrait cependant lui permettre de se rétablir pour participer aux jeux olympiques dans les meilleures conditions, le choix de la sélection sera proposé par le directeur des équipes de France après un accord unanime de l'encadrement de l'équipe de France olympique : tous les entraîneurs nationaux de la DTN encadrant des membres de l'équipe de France durant les sélections et le médecin fédéral responsable des équipes de France.
En cas d'absence d'accord unanime, le directeur technique national tranchera.

2/ MODALITÉS DE SÉLECTION AU TQO

- **Seuls les athlètes ayant participé aux Championnats d'Europe pourront participer au TQO.**
- Les meilleurs athlètes français dits MEDAILLABLES -TOP 10 à la standing- devront participer au TQO ;
- Il conviendra d'apprécier ensuite le cas individuel des meilleur(e)s athlète(s) français MEDAILLABLES non sélectionné(e)s dans leur catégorie pour envisager leur transfert vers une autre catégorie ;



- Si dans une catégorie olympique, il n'a pas été procédé au transfert d'un MEDAILLABLE, et que le niveau du premier français ou de la première française au classement à la standing list ne permet pas d'espérer une qualification au TQO, le choix de la sélection sera proposé par le directeur des équipes de France après un accord unanime de l'encadrement de l'équipe de France olympique : tous les entraîneurs nationaux de la DTN encadrant des membres de l'équipe de France durant les sélections et le médecin fédéral responsable des équipes de France.
En cas d'absence d'accord unanime, le directeur technique national tranchera.

EN KATA

1/ MODALITÉS DE SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE

Connaissant l'importance de la reconnaissance déjà acquise en kata, il sera opportun que les représentants français lors des championnats d'Europe 2020 soient ceux qui participeront aux JO en cas de qualification via la standing list, ou au TQO dans l'hypothèse d'une non qualification directe.

Il est donc déterminant d'établir des critères de sélection pour les championnats d'Europe.

Seront sélectionnés aux championnats d'Europe 2020 dans leur catégorie :

- Le sportif ou la sportive qualifié(e) aux JO via la standing list ;
- Le sportif ou la sportive classé(e) dans les 3 premières places de la standing list hors pays déjà qualifié, à l'issue de l'actualisation de la standing list avant les championnats d'Europe.

Hors ces cas, il faudra prendre en compte d'une part du ou des podiums obtenus dans les compétitions internationales de référence en 2018 et 2019, d'autre part, du parcours international des athlètes français durant la période s'écoulant du 1er septembre 2019 au 8 Mars 2020 y compris dans les compétitions KARATE 1 Séries A.

En cas d'absence de résultats significatifs dans les deux compétitions précitées (classement dans les 10 premiers), la commission de sélection proposera l'organisation d'une rencontre de classement des meilleurs français pour les départager, avec le soutien d'arbitres internationaux étrangers.

La commission de sélection réunira le directeur des équipes de France et les entraîneurs nationaux.
En cas de défaut d'accord unanime, le directeur technique national tranchera.

2/ MODALITÉS DE SÉLECTION AU TQO

Le ou la sélectionné(e) aux championnats d'Europe participera aux TQO

- **Exception** : Si un sportif ou une sportive occupe la première place française dans sa catégorie à la ranking list et se blesse avant ou durant la période de sélection, mais que la gravité de la blessure pourrait cependant lui permettre de se rétablir pour participer aux jeux olympiques dans les meilleures conditions, le choix de la sélection sera proposé par le directeur des équipes de France après un accord unanime de l'encadrement de l'équipe de France olympique : tous les entraîneurs nationaux de la DTN encadrant des membres de l'équipe de France durant les sélections et le médecin fédéral responsable des équipes de France.
En cas d'absence d'accord unanime, le directeur technique national tranchera.

DIFFUSION DES MODALITÉS DE SÉLECTION

Ces modalités de sélection seront communiquées par voie électronique à l'ensemble des athlètes inscrit(e) s sur la liste ministérielle des sportif(ve)s de haut niveau (catégorie Elite, Senior et Relève) et mis en ligne sur le site fédéral après la validation par la CCSO.

Le directeur technique national
Dominique Charré